

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 30 août 2018, 20h30

Le **trente août deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-trois août deux mille dix-huit**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Pierre-Louis BERSAN, Chantal DESPLANCHES, Martin MILLOT, Patrick RIBAILLER, Sylvie GOULLENCOURT, Lina SORIN

Représentés (1) : Danièle DESCROT donné pouvoir à Sylvie GOULLENCOURT

Absent excusé (1): Denis DEQUE

Absent non excusé (1) : Alexis MADELIN

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	1

Ordre du Jour :

1. *Budget Commune Principale : Décision modificative n°4*
2. *Admission en non-valeur*
3. *Cantine – Renfort*
4. *Commissions municipales*
5. *Questions diverses*
 - a. *Assurance*
 - b. *Réseau Internet*
 - c. *Travaux de voirie et sécurité routière*
 - d. *CPI*
 - e. *Visite du conseil de Saint-Bris-le-Vineux à Schoden*

Approbation du compte rendu du 5 juillet 2018 :

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Bien que présent aux deux réunions de conseil, Martin MILLOT a refusé de signer le feuillet de clôture de la séance précédente ainsi que la feuille de présence de ce jour.

1/ Budget Commune Principale : Décision modificative n°4 : Délibération n°2018-072

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018-064 du 5 juillet 2018 relative à la cession du camion de pompier à titre gratuit.

Afin de le sortir de l'actif du budget communal, il convient de procéder à des écritures comptables. Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 041 par décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2017-034 du conseil municipal du 05 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 041 d'un montant correspondant au montant d'achat initial du camion en 2010,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Principal Communal 2018 :

REVISION DE CRÉDIT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chap 041 / Article 204421	Chap 041/ Article 21561
+ 10 500.00 €	+ 10 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte la décision modificative n° 4 du Budget Principal Communal 2018

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

2/ Admission en non-valeur : Délibération n°2018-073

Madame le Maire informe de 3 listes de demande d'admission en non valeurs transmis par la Trésorerie Principale.

Liste d'admission en non-valeur du budget commune :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2015	0.37 €
2017	7.80 €
2016	70.20 €
2016	105.30 €
2016	58.50 €
2016	198.90 €
TOTAL	441.07 €

Liste d'admission en non-valeur du budget Assainissement :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2006	12.66 €

2006	16.68 €
2006	38.82 €
2006	38.82 €
2006	105.05 €
2014	408.31 €
2014	16.88 €
2014	564.21 €
2014	547.49 €
2014	21.10 €
2014	50.77 €
2014	269.69 €
2014	312.39 €
TOTAL	2 402.87 €

Exercice	Montant restant à recouvrer
2007	7.04 €
2007	16.32 €
2007	37.98 €
2007	37.98 €
2006	82.26 €
2009	35.95 €
2010	36.10 €
2010	49.83 €
2010	199.37 €
2010	179.75 €
2008	171.27 €
2010	43.95 €
2010	54.31 €
2009	148.35 €
2010	10.55 €
2010	44.10 €
2010	28.88 €
2010	39.46 €
2009	290.00 €
2008	62.28 €
2006	21.63 €
2006	90.35 €
2010	59.55 €
2010	54.94 €
2008	54.32 €
2007	253.64 €
2010	28.25 €
2010	36.54 €
2009	463.17 €
2010	144.77 €
2008	13.21 €
2010	27.34 €

2010	7.85 €
TOTAL	2 831.29 €

Martin MILLOT intervient pour évoquer son cas familial de facturation d'eau. Le propos étant hors-sujet, il ne lui est pas apporté de réponse. Il lui est recommandé de s'adresser à SUEZ.

Conformément à la nomenclature M14 et M49, la Trésorerie sollicite les membres du Conseil Municipal pour délibérer sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

- Budget Principal Commune : 441.07 €
- Budget Assainissement : 2 402.87 + 2 831.29 € = 5 234.16 €

Considérant :

- l'importance du montant total qui s'établit à 5 234.16 € pour le budget assainissement ;
- que les titres présentés sur le budget principal communal sont récents ;
- que la Commune a transmis à la Trésorerie des informations utiles aux opérations de recouvrement ;
- qu'il n'est pas fait démonstration que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont bien été diligentées par la Trésorerie ;
- qu'il n'est pas certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de saisir la Trésorerie pour demander la justification des démarches engagées envers les débiteurs de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de porter en non-valeur les 0.37 € compte-tenu de la modicité de la somme du titre de CASINO France ;
- ✓ décide de ne pas admettre en non-valeur les autres sommes des listes transmises par la Trésorerie ;
- ✓ décide de saisir la Trésorerie pour demander la justification des démarches engagées envers les débiteurs de ces sommes ;
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

3/ Cantine - Renfort : Recrutement de vacataires : Délibération n° 2018-074

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des missions de renfort lors du temps de la cantine du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus.

En effet, les effectifs des enfants de la cantine sont en évolution croissante (75 inscrits) et le personnel communal n'est pas suffisant ; en effet, l'organisation prévoit 2 services et le personnel encadrant n'est pas suffisant à la cantine-garderie. Ces vacataires seront donc sollicités ponctuellement selon le nombre d'enfants présents à raison d'1.5 h par jour d'école.

Madame le Maire propose alors de s'adresser à plusieurs personnes du village pour ces vacances.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent

recruter des vacataires.

Elle précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel dans le temps
- rémunération attachée à l'acte.

La vacation répond bien au besoin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.88 € (correspondant au taux horaire du SMIC).

L'augmentation de la charge salariale sera équilibrée par le paiement des repas supplémentaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus ;*
- ✓ *de fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.88 € ;*
- ✓ *d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal communal ;*
- ✓ *de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Commissions municipales : Délibération n° 2018-075

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°2016-27 du 17 mars 2016 relative à la composition des commissions municipales.
- La délibération n°2017-53 du 8 juin 2017 relative à la modification de la Commission d'appel d'offres.

Le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire, selon le cas.

Suite à sa nomination en tant que conseiller municipal, Patrick RIBAILLIER souhaite intégrer la commission Assainissement, la commission Travaux, la commission Finances & Subventions ainsi que la Commission d'Appel d'Offres.

Son souhait est favorable sauf pour la CAO qui est déjà complète selon l'Article L.1411-5 II b du CGCT.

Il est alors rappelé la composition de la CAO selon la délibération n° 2017-053 du 8 juin 2017.

Présidente : Rachelle LEBLOND

Titulaires : Henri DURNERIN, Alexis MADELIN, Rodolphe MATTMANN,

Suppléants respectivement : Martin MILLOT, Denis DEQUE, Lina SORIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'intégrer M. Patrick RIBAILLIER dans les commissions suivantes :*
 - *Commission Assainissement*

- *Commission Travaux*
 - *Commission Finances & Subventions*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

5/Questions diverses :

a) Assurance

Henri DURNERIN fait un point sur la situation actuelle (cotisations 2018) chez l'assureur de la collectivité à savoir GROUPAMA :

- Flotte automobile (tout risque sans franchise) : 2 868.42 €
- Risque autre que véhicule (protection juridique, responsabilité générale des communes, biens immobiliers) : 12 133.00 €
- Station d'épuration : 1 230.00 €

Il est souhaitable de réviser ces tarifs avec pour objectif, de réduire d'au moins 30% le montant des cotisations. Une demande a été faite auprès de GROUPAMA pour une révision des tarifs (en attente de réponse à ce jour). Deux compagnies d'assurance ont été sollicitées. Il conviendra alors de choisir le mieux disant.

b) Réseau internet

Déficit accessibilité internet THD sur la commune

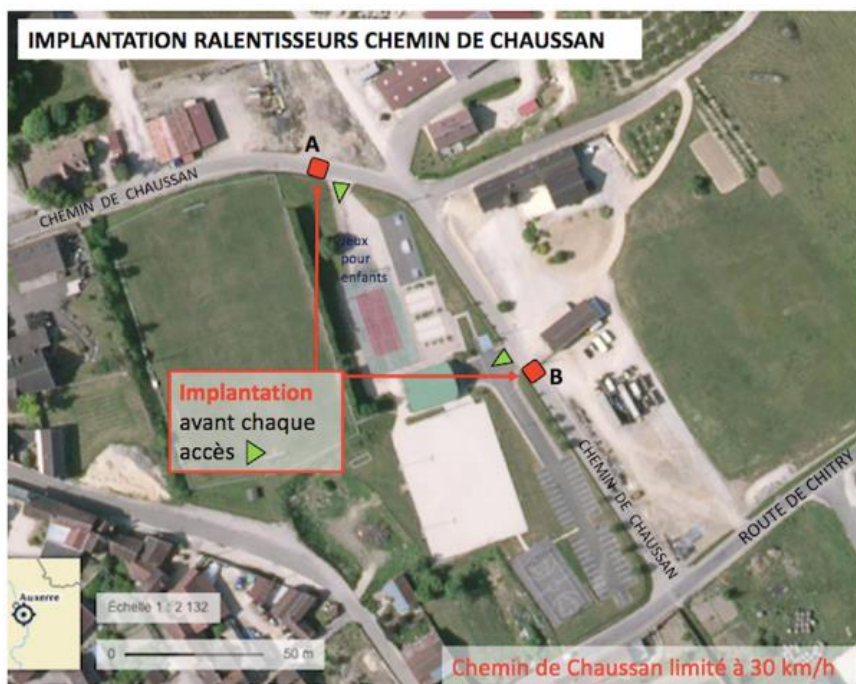
Solution « locale » via SCANI ou attente de mise en place de la fibre ?

Mise en place d'une enquête de satisfaction auprès des habitants au sujet du réseau internet

c) Travaux de voirie et sécurité routière

Prochaines interventions prévues en septembre :

- marquage des places de stationnement Rue de Paris SAINT-BRIS
- signalisation verticale cheminement piéton et zone « 30 » sur section rétrécie Quai de l'Yonne BAILLY
- mise en place de ralentisseurs Chemin de Chaussan (plateau sportif) SAINT-BRIS



d) CPI : Centre de Première Intervention

Un courrier émanant du SDIS nous informe des nouvelles dispositions relatives aux corps communaux notamment sur l'évolution des missions confiées aux CPI et tout particulièrement le secours à la personne qui devient une mission essentielle.

Un projet de nouvelle convention avec le SDIS accompagne ce courrier.

Une réunion après vendanges sera organisée avec les pompiers du CPI de Saint-Bris-le-Vieux.

e) Visite du conseil de Saint-Bris-le-Vieux à Schoden

Une demande a été formulée auprès du Maire de Schoden pour qu'il propose des dates de rencontre.

f) Aire d'accueil : Manque une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dates des prochaines réunions :

Jeudi 4 octobre 2018 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.